

Convention de Stage Titre de formateur d'enseignants, de formateurs et de cadres pédagogiques

Article 1.

La présente convention règle les rapports de l'entreprise :

.....
.....
.....

Représentée par :

Code APE :

Effectif salariés :

(Cachet de l'entreprise)

Avec OPTIM'HUM
10 Avenue de Fontcouverte
84000 Avignon

Tél : 04.90.25.47.86
Email : contact@optimhum.net

Nom et Prénom du participant

.....

Adresse

.....
.....

Article 2.

La présente convention concerne la prestation : Titre de formateur d'enseignants, de formateurs et de cadres pédagogiques.

Cette formation comprend une période en entreprise prévue :

Du : au

Article 3.

Pendant le stage, le participant est soumis au fonctionnement de l'entreprise et doit respecter obligatoirement :

- Le règlement interne à l'entreprise.
- Les horaires de l'entreprise, à concurrence de 35 heures par semaine.

Horaires :

.....

En cas d'absence du participant, le chef d'entreprise avisera le centre de bilan et d'orientation.

En cas de manquement à la discipline ou d'absences répétées, il pourra mettre fin au stage après avoir prévenu le centre de bilan et d'orientation.

Article 4.

Les objectifs pratiques de ce stage sont :

- Découvrir des lieux et des pratiques variés d'exercice du métier de formateur et de responsable de formation
- Développer en situation professionnelle réelle des compétences de formateur ou de responsable de formation
- Acquérir des gestes et postures adaptés aux situations professionnelles rencontrées
- Intégrer et mobiliser ses acquis d'expérience et de formation en situation professionnelle.
- Développer ou conforter une ou des expertises

Le tuteur, dans le cadre de l'accompagnement du participant, aura pour objectif de :

- « raconter » le métier tel qu'il se pratique dans son entreprise et même ailleurs si c'est possible

Par ailleurs, l'entreprise s'engage à tout mettre en œuvre pour aider le participant à atteindre les objectifs qui ont été définis.

Le participant sera affecté au poste de :

Durant son stage pratique, il sera encadré par :

Article 5.

Durant cette période, le participant bénéficie d'une rémunération versée par :

(Cochez la case)

- ☐ le Pôle Emploi
- ☐ l'Etat
- ☐ Le FONGECIF
- ☐ le Conseil Départemental
- ☐ L'OPCA.
- ☐ L'employeur
- ☐ Aucune

Article 6.

Le participant est socialement couvert durant les heures qu'il effectue en entreprise.

En cas d'accident, soit pendant le travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise s'engage à prévenir dans les plus brefs délais le centre de formation qui doit aviser Pôle emploi afin que les déclarations auprès de la Caisse d'Assurance Maladie soient effectuées dans les 48 heures.

L'entreprise signataire de cette convention confirme qu'elle cotise pour son personnel salarié au taux accident du travail correspondant aux activités exercées par les participants pendant leur formation en entreprise.

OPTIM'HUM est assuré en responsabilité civile pour les participants auprès de la MAIF – contrat 3141704H.

Restent cependant exclus de la police de **OPTIM'HUM**, les dommages matériels causés par les bénéficiaires d'**OPTIM'HUM** dans les entreprises d'accueil dans le cadre de leur apprentissage et de leur initiation pratique. L'entreprise signataire de la présente convention renonce à tout recours contre **OPTIM'HUM** sur le matériel qui doit être valablement assuré par l'entreprise.

Trajet :

Les participants doivent utiliser les transports en commun pour les trajets allant de **OPTIM'HUM** vers l'entreprise et / ou de l'entreprise vers ses clients. Toutefois, s'ils utilisent leur véhicule personnel pour ces trajets, ils doivent impérativement attester par écrit qu'ils sont bien assurés personnellement pour ce type de déplacement. En aucun cas la responsabilité d'**OPTIM'HUM** ne pourra être engagée à cet effet.

Article 7.

Avant le démarrage du stage, **OPTIM'HUM** remettra à l'entreprise les documents complémentaires suivants.

(Cochez les cases) ☐ Une feuille de présence.
☐ Une fiche d'évaluation.

L'entreprise s'engage en fin de période de stage à restituer ces documents à **OPTIM'HUM**, dûment remplis et contresignés.

Article 8.

Cette convention est établie en trois exemplaires, destinés à chacun des trois signataires : le participant, l'entreprise d'accueil et le centre de formation.

Article 9.

Il peut être mis fin à la présente convention d'une manière concertée entre les trois parties, soit en cas de non-respect de la convention, soit en cas d'embauche du stagiaire.

Fait à, le / /

Lu et Approuvé

Lu et Approuvé

Lu et Approuvé

Le Participant

OPTIM'HUM

Entreprise d'Accueil